

Arrêté N° 2019\_04448\_VDM

**SDI 19/171 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 158 AVENUE  
ROGER SALENGRO - 13003 - 203813 N0015**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

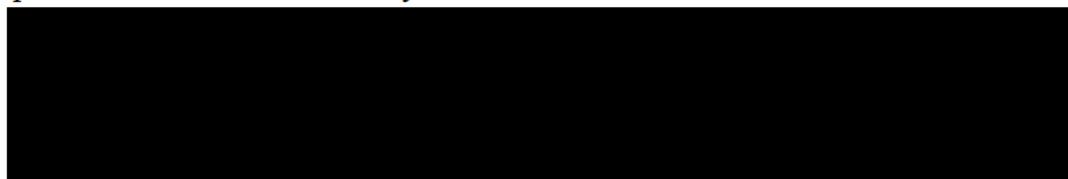
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_01715\_VDM du 5 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et la voie de bus sur toute la longueur des immeubles n°152 à 158 côté rue Roger Salengro, sur une largeur de 8m environ, et l'arrière des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro sur une largeur de 8m environ,

Considérant que l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203813 N0015, Quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision aux propriétaires suivants ou à leurs ayants droit :



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019\_01715\_VDM du 5 juin 2019, établie le 9 décembre 2019 par le bureau d'étude structure AXIOLIS :

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres dans l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE, attestée le 9 décembre 2019 par le bureau d'étude structure AXIOLIS.

**Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°219\_01715\_VDM du 9 juin 2019 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis

**Article 3** L'accès au trottoir et à la voie de bus le long de la façade de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro et l'arrière de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 3 janvier 2020